

Association Centre de Loisirs Challandais

Pour les enfants
entre 3 et 12 ans

Pendant
les mercredis
et les petites
vacances



Centre de Loisirs Le Caméléon

27 rue de Haute Perche
85 300 Challans
02 51 93 01 58

Horaires Journée :
9h - 17h

Horaires Accueil :
Matin : 7h30 - 9h
Soir : 17h - 19h



Mail : cameleon.centre@gmail.com

Facebook : Centre de Loisirs "Le Caméléon"

Site : cameleoncentre.wixsite.com/challans

challans



Le Caméléon est un accueil de loisirs Associatif qui accueille les enfants entre 3 et 12 ans.

* C'est une structure qui permet à l'enfant d'évoluer dans un espace collectif sécurisant afin de l'aider à gérer la séparation, à se confronter aux autres et à se socialiser.

* L'équipe d'animation souhaite travailler aux côtés des parents et partager un projet commun de coéducation.

* Accompagner l'enfant dans son autonomie

Utiliser le jeu comme support d'apprentissage pour favoriser l'éveil et l'épanouissement de l'enfant.

A partir de notre expérience et de l'observation du public d'enfant, nous remarquons que les enfants ont besoins de repères et que chacun doit pouvoir aller à son rythme, selon ses besoins et ses envies du moment. C'est pourquoi nous formons deux espaces et 4 groupes au sein de l'accueil de loisirs :

- Les maternelles 3-5 ans avec le groupe des Cocos (TPS, PS) et le groupe des Proumzys (MS,GS)
- Les élémentaires 6-12 ans avec le groupe des Galicahouettes (CP, CE) et le groupe des lofteurs (CM).

Au service de chaque groupe, plusieurs animateurs de référence sont responsables d'un nombre déterminé d'enfants.

Nous ajoutons que l'équipe souhaite vivement vous associer au fonctionnement du Caméléon. C'est pourquoi matin et soir l'équipe prendra le temps de discuter avec vous sur la journée de votre enfant. L'accueil de loisirs est un lieu ouvert qui permet échange et discussion.



Règlement intérieur du centre

L'accueil collectif de mineurs Le Caméléon est géré par une association « Centre de loisirs Le Caméléon ».

Le Caméléon fonctionne avec un projet éducatif mis en place par l'association et un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation du centre sous la conduite de sa directrice.

Ce centre est agréé par le ministère de la DASEN. Ainsi, un numéro d'habilitation lui est attribué chaque année.

ART 1 :

FONCTIONNEMENT

Public concerné :

L'accueil reste accessible à tous les enfants scolarisables jusqu'à 12 ans domiciliés sur la ville de Challans. Les enfants des autres communes pourront être accueillis dans la limite de l'effectif réglementaire.

L'équipe d'animation :

Elle comprend une directrice titulaire d'un D.U.T., deux adjointes BP JEPS, des animateurs titulaires au minimum du BAFA, des apprentis et des stagiaires.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

Jours d'ouverture aux enfants :

Le Caméléon est ouvert :

- tous les mercredis pendant l'année scolaire et hors vacances scolaires,
- durant les petites vacances (Hiver, Printemps, fin Août, Automne et fin d'année).

Horaires d'ouverture :

La plage d'ouverture est de **9h à 17h avec un accueil dès 7h30 jusqu'à 19h.**

Les créneaux d'accueil pour les mercredis sont :

- Le matin de 7h30 à 9h30.
- Le midi de 11h45 à 12h10 (au Caméléon) ou 12h15 à 12h30 (à l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry, 21 rue du Capitaine Debouté) avant le repas.
- De 13h30 à 14h après le repas.
- Le soir de 16h30 à 19h.

Les créneaux d'accueil pour les vacances scolaires :

- Le matin de 7h30 à 10h.
- Le soir de 16h30 à 19h.

Le prix de la journée ne diffère pas selon l'heure d'arrivée des enfants entre 9h et 9h30 ou 10h et le départ de 16h30 à 17h.

Le Caméléon se termine à 19h. Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les responsables dès que possible au n° de téléphone suivant : **02 51 93 01 58.**

Norme d'encadrement :

Un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Un animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Effectifs/capacité d'accueil des locaux :

Le mercredi et les petites vacances scolaires : 120 enfants.

Procédure à suivre en cas de carence des parents :

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne régulièrement mandatée par eux, à l'heure de fermeture du centre de loisirs, les responsables cherchent à contacter la famille par tout moyen.

En cas d'insuccès de ces démarches, ils préviendront la gendarmerie qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de l' A.S.E.

Au 3ème retard injustifié, une mesure d'exclusion sera examinée par l'association.

ART 2: **INSCRIPTIONS**

Cette formalité concerne tous les enfants :

Au début de chaque année scolaire, un dossier d'admission au Caméléon est établi auprès de la direction. Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'accueil de loisirs.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant.

Au début de chaque année, avec votre autorisation, la direction consultera le quotient familial sur CDAP de la CAF afin de modifier et de régulariser les dossiers.

CDAP est accessible seulement par l'équipe de direction et nous n'avons accès qu'à votre quotient,

Condition de participation :

Mercredi : possibilité de participer à la journée ou à la ½ journée sous condition de réservation au plus tard le dimanche (de préférence par mail) qui précède le mercredi et sous réserve de place.

Petites vacances : participation à la journée. Les inscriptions pour les vacances ne seront validées qu'après règlement reçu pendant la période d'inscription,

ART 3 : **EXCLUSION**

Les enfants pourront être exclus pour les raisons suivantes :

- Non inscription au préalable auprès du centre de loisirs
- Manque de respect envers les responsables du Centre de Loisirs
- Non justification d'absence à 2 reprises
- Non règlement des factures.

L'exclusion pourra être prononcée de manière définitive après examen du dossier par l'association.

ART 4: **SECURITE**

La famille ou la personne dûment habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants, notamment les plus jeunes doivent être remis à un membre de l'équipe d'animation.

Fin de journée :

Les familles sont invitées à reprendre les enfants dans l'enceinte même de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Les responsables de l'accueil de loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'accueil de loisirs.

Il est formellement interdit aux enfants et parents d'introduire dans les locaux tout objet pouvant provoquer des accidents.

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leur enfant des objets personnels (jeux, cartes...) et objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité.

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.
Tout vêtement prêté par l'accueil de loisirs doit être rendu propre.

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

Transport :

Les transports sont assurés pour la majorité par une société de transport. Pour les activités de proximité, l'association loue les mini bus qui sont conduits par le personnel de l'accueil de loisirs.

Très occasionnellement la directrice pourra être amenée à transporter des enfants dans son véhicule personnel. Si vous ne souhaitez pas que vos enfants soient pris en charge dans ce cadre-là, il vous faut impérativement le notifier par écrit.

ART 5 :

Alimentation / Entretien

Les repas sont livrés et fournis par la société Restoria et remis en température par le personnel municipal. Les enfants prennent les repas dans le restaurant scolaire du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Lors des sorties hors de l'accueil de loisirs, les repas sont fournis par le centre ou par les familles (notifié au préalable).

Les goûters de l'après-midi sont fournis par l'accueil de loisirs.

Le nettoyage des locaux est effectué quotidiennement.

Allergies alimentaires :

L'association n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, l'association se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du temps du repas tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

L'équipe d'encadrement n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'accueil de loisirs confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 12h et 14h.

ART 6 : **TARIFS – PAIEMENTS**

Les tarifs sont fixés chaque année par l'association.

La tarification est à l'heure de 9h à 17h sans toutefois être inférieure à 3h50 pour la demi-journée et 8h pour la journée.

L'adhésion à l'association sera payable lors de la première inscription et à chaque début d'année civile. L'adhésion est familiale.

Après un premier courrier d'avertissement pour dépassement d'horaire lors de l'accueil du midi ou du soir (après 12h15 ou 19h), une majoration sera appliquée.

LES ABSENCES

Les absences pour convenances personnelles, congés ou maladie des parents ne donnent pas lieu à un remboursement.

Seront déduites de la facture seules les absences :

- Pour cause de maladie de l'enfant (sur présentation d'un certificat médical ou ordonnance médicale sous huit jours).
- Pour hospitalisation de l'enfant (certificat hospitalier sous huit jours).

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement ne donnera droit à aucun remboursement ou déduction.

Les familles devront s'acquitter de la facture qui leur sera envoyée à la fin de chaque mois. En cas de non-paiement dans la quinzaine suivant la réception de la facture, un premier rappel sera envoyé aux parents. Dans les 8 jours suivants celui-ci, si aucun règlement n'est intervenu, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil de loisirs. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART 7:
RESPONSABILITE – ASSURANCE

La famille devra joindre au dossier d'inscription une copie de **l'attestation familiale individuelle de responsabilité civile** pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui. L'association, dans le cadre de son contrat général d'assurance, couvre les risques liés à l'organisation du service.

Toute modification au niveau du quotient familial devra être fourni à la direction. Le changement de tarif prendra effet à la présentation du justificatif et n'aura pas d'effet rétroactif.

ART 8:
HYGIENE – SANTE

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalé dans les plus brefs délais.

Pour tout problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par la directrice ou par un animateur en accord avec la directrice.

En cas d'urgence l'équipe d'animation contactera les pompiers pour prise en charge. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées techniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil du centre de loisirs.

ART 9:
PEDAGOGIQUE

Un programme d'activité est prévu pour chaque période de vacances et pour chaque mercredi. Celui-ci est adapté à chaque tranche d'âge. Il est établi en fonction des objectifs de l'équipe d'animation et répond aux besoins des enfants.

Le programme est consultable sur notre page Facebook. Il est aussi affiché au Caméléon. Celui-ci peut-être modifié en fonction de l'envie des enfants, de la météo et de tout autre paramètre.

Les sorties ou activités exceptionnelles sont toujours affichées au Caméléon ou précisées sur notre page Facebook et sur le site internet ou envoyées par mail.

L'équipe sera toujours prête à échanger sur les animations qui seront proposées à vos enfants.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT

Le règlement sera consultable sur le site internet. Il pourra être remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant au centre de loisirs. En s'inscrivant au Caméléon, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de l'accueil de loisirs, par l'association.

TARIFS 2024

ENFANTS CHALLANDAIS

	Quotient inférieur à 500	Quotient entre 501 et 700	Quotient entre 701 et 900	Quotient entre 901 et 1100	Quotient entre 1101 et 1300	Quotient supérieur à 1300
Journée avec repas (9h00 17h00)(8h)	8€	10,40€	12,64€	14,40€	17,12€	18,72€
½ journée sans repas (9h00 12h30 ou 13h30 17h00) (3,50h)	3,50€	4,55€	5,53€	6,30€	7,49€	8,19€
½ journée avec repas (9h00 14h00 ou 12h00 17h00) (5h00)	5€	6,50€	7,90€	9€	10,70€	11,70€
Tarif ½ heure accueil	0,50€	0,63€	0,79€	0,90€	1,07€	1,17€

ENFANTS NON CHALLANDAIS

	Quotient inférieur à 500	Quotient entre 501 et 700	Quotient entre 701 et 900	Quotient entre 901 et 1100	Quotient entre 1101 et 1300	Quotient supérieur à 1300
Journée avec repas (9h00 17h00)(8h)	12,48€	14,56€	16,00€	18,08€	20,00€	22,08€
½ journée sans repas (9h00 12h30 ou 13h30 17h00) (3,50h)	5,46€	6,37€	7,00€	7,91€	8,75€	9,66€
½ journée avec repas (9h00 14h00 ou 12h00 17h00) (5h00)	7,80€	9,10€	10,00€	11,30€	12,50€	13,8€
Tarif ½ heure accueil	0,78€	0,91€	1,00€	1,13€	1,25€	1,38€

Adhésion annuelle 2024 (année civile) : 20€

Le coût de revient d'une journée au centre de loisirs est de 51,50€ par enfant
Elle est subventionnée par la CAF et la Ville de Challans.

challans



En cas de renouvellement de dépassement d'horaire lors de l'accueil péricentre du soir (après 19h), un montant de 15€ de majoration sera appliqué.

Rédigé le 27/11/2023